



Conflit contrat travail avec mon patron

Par ific, le 20/11/2015 à 09:58

Bonjour , Je suis en conflit avec mon patron depuis peu et j'ai quelques questions : mon patron cherche à me déstabiliser et à m'isoler dans l'entreprise et à me pousser à la faute afin de me licencier

[s]Pour résumé mon profil :[/s]

Je suis Technico commercial en CDI non cadre dans une petite entreprise (5 personnes)

Contrat de 35 heures

il est précisé dans mon contrat : L'horaire journalier de travail sera réparti comme suit : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Toutefois, étant donné la nature du travail, il pourra être demandé occasionnellement une modification de cet emploi du temps.

[s]Mes questions : [/s]

- Suis je en droit de refuser de travailler le samedi et le dimanche par rapport à mon contrat ?
- il souhaite ma présence dans l'entreprise jusqu'à 18 heures (donc une demi heure de plus) sans me payer les heures supplémentaire sous prétexte que c'est la demi heure qui correspond aux pauses dans la journée... est il dans ses droits ?
- Je viens de découvrir que depuis deux ans et demi que je suis salarié n'ai pas pris tout mes congés payés, quels sont me droits par rapport à cela ?
- il me demande de noter mes horaires de travail, je pars parfois en mission loin de chez moi deux ou trois jours à des salons professionnels, comment dois je noter mes horaires ?
- il m'arrive parfois d'arriver une demi heure en avance le matin pour partir une demi heure en avance le soir, suis je en droit de faire cela ?

Merci d'avance pour vos réponses !

Par P.M., le 20/11/2015 à 11:06

Bonjour,

L'employeur peut vous faire effectuer des heures supplémentaires dans les limites légales mais si l'horaire des heures normales se trouvent allongé, il faudrait qu'il puisse justifier l'existence des pauses prétendues...

Normalement, c'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés mais il serait préférable que vous puissiez prouver avoir été empêché de les prendre en totalité...

Les horaires de travail sont ceux qui constituent du temps de travail effectif toutefois les déplacements professionnels qui dépassent le temps habituel pour se rendre sur le lieu de

travail doivent faire l'objet d'une compensation financière ou en repos...
Vous devez normalement respecter les directives de l'employeur et puisque vous n'êtes pas apparemment en horaire variable, vous ne pouvez modifier celui qui vous est assigné qu'avec son accord ou sur sa demande...